

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 091-269101085-20240320-DEC122024-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PRESIDENT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

DECISION DU CCAS

N°12/2024

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UNE CONVENTION DE PRESTATION D'UN ATELIER DE GYMNASTIQUE DOUCE /
EQUILIBRE PAR SMILE POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE LUCIEN-MIDOL ET JEAN-MORIGNY**

NOUS, Alexis TEILLET, Président du CCAS de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°03/2022 du 3 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Président,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°04/2022 du 3 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Vice-président,

VU la délibération n°02/2023 du Conseil d'Administration du 09 février 2023, portant sur une demande de subvention dans le cadre d'un financement d'actions de prévention auprès de la Conférence des Financeurs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les résidences autonomie de contribuer au bon maintien de l'autonomie des résidents par la pratique de la gymnastique douce /équilibre,

CONSIDERANT que la convention formulée par ledit prestataire Micro-entreprise SMILE présente les qualités d'expertise requises,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Une convention de prestation d'un atelier de gymnastique douce /équilibre pour les résidences autonomie Lucien-Midol 8 rue de Morsang, et Jean-Morigny au 60-62 avenue de la Belle Gabrielle à Savigny-sur-Orge dont la gestion est assurée par le CCAS, est signée avec la Micro-entreprise SMILE dont le siège social est situé, 15 avenue Victor-Basch à 91230 Montgeron.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant, soit 4980 € TTC au total pour 83 sessions réparties sur les résidences autonomie, sera imputée en section fonctionnement sur le budget des résidences autonomie.

ARTICLE 4 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet,
- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- ✓ Le titulaire du contrat.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 20/03/2024
P/ le Maire, Président du CCAS
La Vice-présidente
Auréli GUEGUEN

